

Proposition de changement de statut en société immobilière réglementée publique (SIR) - assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2014 - Exercice du droit de retrait

► Changement de statut en société immobilière réglementée publique (SIR) – assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2014 – Exercice du droit de retrait

Lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 25 septembre 2014 tout actionnaire pourra, moyennant le respect des conditions décrites ci-après, exercer un droit de retrait, à un prix égal à 85,28 EUR par action c'est-à-dire le prix le plus élevé entre (a) 85,28 EUR, étant le cours de clôture du 25 août 2014 (cours de clôture de la veille de la publication du document d'information), et (b) 83,13 EUR, étant la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve la modification des statuts.

Pour rappel, l'exercice du droit de retrait est soumis aux conditions suivantes :

- les propositions visées au point 2 du Titre A, au Titre B et au Titre C de l'ordre du jour sont approuvées par l'assemblée générale;
- le droit de retrait ne peut être exercé par l'actionnaire
 - qu'à concurrence d'un nombre d'actions représentant au maximum cent mille euros (€ 100 000 ,00-) compte tenu du prix auquel s'exerce le retrait ;
 - pour autant qu'il s'agisse d'actions avec lesquelles l'actionnaire a voté contre cette proposition ;



Housing life

- et dont il est resté propriétaire de manière ininterrompue depuis le trentième jour précédant l'assemblée générale (c.à.d. le 26 août 2014) ayant à l'ordre du jour la modification des statuts;
- le droit de retrait sera caduc si (i) l'exercice de ce droit entraîne dans le chef de la Société (ou du tiers qu'elle se serait substitué) une violation des articles 620 et suivants du Code des sociétés et des arrêtés et règlements pris pour son exécution ou des dispositions de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et des arrêtés et règlements pris pour son exécution ou si (ii) le nombre d'actions pour lequel ce droit est exercé est supérieur au plus petit des pourcentages suivants étant entendu que le conseil d'administration de la Société peut renoncer à cette condition :
 - deux pour cent (2%) des actions émises par la Société;
 - [X] % des actions émises par la Société au moment de l'assemblée générale qui approuve la modification des statuts, où « X » est calculé comme suit :

Vingt-huit millions sept cent septante-huit mille huit cent quarante-neuf euros (€ 28.778.849,00-) x
100

EUR 85,28 x 3.160.809 (nombre total d'actions émises par la Société au moment de l'assemblée générale qui approuve la modification des statuts) ;

Toutes les informations relatives au changement de statut envisagé et à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.homeinvestbelgium.be) sous la rubrique « Investisseurs ».



Pour tout renseignement complémentaire :

Sophie Lambrighs
Chief Executive Officer
Home Invest Belgium SA
Boulevard de la Woluwe 60, Bte 4
B - 1200 Bruxelles
Tél : 02/740.14.51 - Fax : 02/740.14.59
E-mail : sophie.lambrighs@homeinvest.be



Home Invest Belgium est une Sicafi de type résidentiel, créée en juin 1999 et cotée sur le marché continu de NYSE Euronext Brussels.

Au 30 juin 2014, son portefeuille immobilier en exploitation comprend 75 immeubles répartis sur 44 sites pour une superficie totale de +/- 148 000 m² et s'élève à € 295,6 millions en juste valeur, projets de développement et immeubles destinés à la vente exclus.

Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA).

Au 31 août 2014, la capitalisation boursière totale de Home Invest Belgium s'élève à € ± 262 millions.

